

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er juin 2024

GÉNÉRALISER LA CONNAISSANCE ET LA MAÎTRISE DES GESTES DE PREMIERS
SECOURS - (N° 2549)

Tombé

AMENDEMENT

N ° AS36

présenté par
M. Peytavie, Mme Garin et Mme Rousseau

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 4, après le mot :

« essai »,

insérer les mots :

« , lors de la visite médicale de mi-carrière mentionnée à l'article L. 4624-2-2, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le II du présent article envisage de renforcer la formation dans le monde du travail aux gestes de premiers secours, en ajoutant une sensibilisation à l'issue de la période d'essai. Le présent amendement du groupe écologiste s'inscrit dans cet objectif en incluant également un temps de sensibilisation aux gestes de premiers secours lors de la visite médicale de mi-carrière.

La visite médicale de mi-carrière, organisée à la 45ème année des salarié.e.s, vise à aborder avec les salarié.e.s les questions de santé au travail et les sensibiliser sur les risques professionnels. En ce qu'elle constitue un temps privilégié de prévention, cette visite de mi-carrière pourrait ainsi tout à fait aborder les gestes de premiers secours. Cet amendement propose donc de renforcer la prévention également en milieu de carrière (et non uniquement en début et fin de carrière), afin de s'assurer qu'une part importante des salarié.e.s pourra en bénéficier et sera formée aux gestes qui sauvent.

Tel est l'objet du présent amendement.